



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-041

Objet : Raccordement fibre 4 rue de l'Eglise

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992

Vu la demande de la Société S2IE (Sous-traitant Orange) en date du 27 Juillet 2026

Vu les travaux de raccordement fibre au 4 rue de l'Eglise.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte rue de l'église au niveau du n°4 de la commune de FOUQUEREUIL à partir du 18 Août 2026 pour une durée de une journée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

↳ Une interdiction de stationner et de circuler (Mise en place d'une signalisation par cônes de chantier) au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par la société S2IE (Sous-traitant Orange), qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à la Société S2IE

Fait à Fouquereuil, le 11 Août 2026

L'Adjointe au Maire

Séverine VERPRAET

